



**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA RUE DES ECOLES**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L, 2125-1,

Vu la décision de M. le Maire d'Aucamville n° DEC 26.2023 en date du 25/09/2023 fixant la tarification pour l'occupation du domaine public,

Considérant la demande de prolongation de l'entreprise JFG CONSTRUCTION,

Considérant que pour permettre la mise en place d'un échafaudage pour rénovation de toiture et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement le long de la rue des Ecoles seront neutralisées sur le parking entre le n°19 et la rue de la Chataigneraie.

L'occupation du domaine public sera autorisée au n°26 rue des Ecoles pour la mise en place d'un échafaudage et de palissades pour rénovation de toiture. Le cheminement des piétons sera dévié. La déviation sera mise en place par les ouvriers du chantier le temps des travaux.

Cette réglementation sera applicable du vendredi 29 mars 2024 18 heures au vendredi 12 avril 2024 18 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est JFG CONSTRUCTION 10 avenue Michel Rocard 31340 VILLEMUR SUR TARN.

Article 3 : La présente occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 28 mars 2024

Le Maire



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).